



REPUBLIQUE FRANCAISE  
PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE MALESTROIT  
SEANCE DU 26 MARS 2024

---

L'an deux mil vingt-trois, le 26 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mars, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Gicquello, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

---

**Présents (15) :** M. GICQUELLO, M. GUILLEMOT, Mme LE SAUTER LE BEL, M. POUESSEL, MM. BROGARD, LE BRUN, Mmes LHOPITALIER, LE LIEVRE, MM. KERVICHE, OUTIN, Mme KERVAZO, MM. GUIHARD, FORT, Mmes BLANCHET, THOMAS.

**Absents ayant donné pouvoir (4) :** M. LEMBELEMBE qui donne pouvoir à M. GUILLEMOT, Mme BLANCO-HERCELIN qui donne pouvoir à Mme LHOPITALIER, Mme OGER qui donne pouvoir à Mme KERVAZO, Mme GUILLAUME qui donne pouvoir à Mme LE SAUTER LE BEL

**Absents excusés (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. POUESSEL est nommé secrétaire de séance.

---

## Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal

---

### Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024

M. le Maire expose :

Nous allons débiter notre séance par l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Vous vous souvenez tous qu'il n'y a pas de formalisme particulier pour l'approbation. Jean-François GUIHARD a fait d'une demande de modification du projet de PV concernant les délibérations de cessions de Bois Pivet de la classe mobile et il a bien été fait mention de l'intervention précédent le refus de vote.

Sans autre remarque de votre part, je vous propose d'approuver le procès-verbal du 13 février 2024.

Je vous précise que le tableau détaillé des subventions qui a été présenté en Commission vous a été remis sur table car il n'était pas joint avec le dossier du Conseil. Nous en reparlerons tout l'heure au moment de la délibération.

Echange sur les PV :

*Néant*

## **2024\_03\_26\_01 - Délibération portant sur l'attribution des subventions ordinaires aux associations**

M. le Maire expose :

Comme chaque année, je vous propose de voter l'attribution de subventions ordinaires aux associations, conformément au tableau validé au cours de la Commission Culture, jeunesse, sports et vie associative du jeudi 7 mars 2024.

Le tableau n'a pas été transmis avec les convocations mais remis sur table. Vous aviez l'enveloppe globale avec le projet de budget et le tableau est strictement conforme avec ce qui a été validé en commission.

Nous pouvons voter l'entièreté du tableau comme nous le faisons habituellement s'agissant des subventions ordinaires.

*Echanges sur la délibération 2024\_03\_26\_01 :*

*Ph. FORT : juste 2 remarques. La première : nous avons dit que nous étions au maximum du budget possible et que vous deviez transmettre un mot à chaque association pour les informer qu'il n'y aurait pas de subventions exceptionnelles en cours d'année*

*M. le Maire : oui, il n'y aura pas de subventions exceptionnelles sauf en cas de projet hyper important pour la Ville qui nécessiterait une décision du Conseil municipal et une décision modificative. C'est vrai que nous avons calculé au plus juste en Commission.*

*Ph. FORT : on peut souligner la démarche du Comité des fêtes qui vous écrit et qu'ils avaient fait un beau 14 juillet et qu'en conséquence il ne demandait pas de subvention et proposaient que cette somme soit redistribuée aux autres associations*

*M ; le maire : c'est vrai je les ai rencontrées en Mairie et ils m'ont confirmé ce souhait. La mairie a également accepté de décaler son feu d'artifice le 13 juillet au soir et non le 14 pour assurer la continuité avec la fête de la Digue.*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des subventions ordinaires 2024 aux associations

## **2024\_03\_26\_02 - Délibération portant sur le vote des taux d'imposition 2024**

M. le Maire expose :

Nous allons passer maintenant au vote des taux d'imposition. Nous proposons, comme chaque année depuis 2014 de ne pas les augmenter.

Chacun a bien noté que le taux de la taxe d'habitation, qui était figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

*Echanges sur la délibération 2024\_03\_26\_02 :*

Néant

Après délibération, le conseil municipal,

- A la majorité, après vote à mains levées (4 abstentions : Mmes BLANCHET, THOMAS ; MM. FORT, GUIHARD), approuve le maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2023 à 40,85%, le maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2023 à 56,83% et le maintien du taux de taxe d'habitation 2023 à 15,51%.

### **2024\_03\_26\_03 - Délibération portant vote du compte de gestion 2023 - Budget principal**

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant aborder les finances communales avec une présentation des comptes de gestion 2023, des comptes administratifs 2023, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2024 pour le budget principal et le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire,

Nous avons clos Le budget du lotissement de la Croizédo, seul le compte de gestion transmis par les services de l'Etat sera à voter.

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances.

Les budgets détaillés vous ont par ailleurs été communiqués il y a 12 jours comme le veut la Loi.

Avant de donner la parole à notre DGS pour une présentation des chiffres, je tiens à souligner quelques éléments majeurs pour ce projet de budget.

Ce budget 2024 voit inscrites les premières dépenses pour l'hôtel de Ville dont les travaux de rénovation devraient débuter en fin d'année. Vous savez qu'il s'agit du projet très important en termes financiers pour la commune. Cela nécessite dès cette année d'anticiper son financement avec un volume de dépenses qui sera bien plus important encore l'an prochain. Cette rénovation est attendue par nos concitoyens et il est important que nous tenions le calendrier.

Même si nos finances sont toujours contraintes, nous travaillons avec la Région Bretagne pour la construction et l'aménagement de deux arrêts de cars et abri-vélo sur la place Queinnec. Le dossier se débloque et j'ai bon espoir que nous pourrions solliciter officiellement le Conseil régional lors du prochain Conseil municipal pour une subvention qui devrait financer environ 60% du coût du projet. Nous pourrions présenter le plan de l'architecte à cette occasion

Ce budget comprend aussi les financements du chantier de réfection et d'embellissement de la rue aux anglais et de la rue au Froment qui se déroule très bien pour le moment. Nous aurons une chaussée de qualité en centre-ville, agréable pour les riverains, les visiteurs et les commerces.

En fonctionnement, notre budget anticipe au mieux les augmentations des tarifs d'électricité et de gaz auxquelles nous devons faire face suite au changement de prestataire dans le cadre du contrat avec Morbihan Energie. C'est une donnée très importante puisque nous parlons de plusieurs dizaines de milliers d'euros par an à charge pour la collectivité.

*Echanges sur la délibération 2024\_03\_26\_03 :*

*J-F GUIHARD : il serait bien que l'on puisse voir les plans de la Mairie en Conseil municipal*

M. Le MAIRE : les architectes sont au travail mais oui, bien sûr, tout sera présenté en Conseil.

Ph. FORT : ce serait bien qu'on nous parle de l'acquisition de bâtiment

M. Le MAIRE : oui, nous avons parlé de ce sujet en Commission travaux. Une opportunité se présente pour la Ville, dans la politique de redynamisation du centre et du commerce. Nous avons provisionné une enveloppe en vue d'une éventuelle préemption. Nous travaillons sur ce sujet avec les Petites Cités de Caractère.

J-F GUIHARD : c'est quel bâtiment ?

M. le MAIRE : il se trouve rue Ste-Anne. Nous en reparlerons au prochain Conseil lorsque nous aurons plus d'éléments

Ph. FORT : si nous préemptons, cela veut dire que nous devons investir dès l'an prochain. Il faut un projet.

Après délibération, le conseil municipal,

- A la majorité, après vote à mains levées (4 abstentions : Mmes BLANCHET, THOMAS ; MM. FORT, GUIHARD), approuve le compte de gestion 2023 du Budget principal

#### **2024\_03\_26\_04 - Délibération portant vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe MSP**

M. le Maire expose :

Texte de présentation de la présente délibération identique à celui de la délibération n°2023\_03\_26\_03

Echanges sur la délibération 2024\_03\_26\_04 :

Echanges identiques à ceux transcrits pour la délibération n°2023\_03\_26\_03

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, après vote à mains levées, approuve le compte de gestion 2023 du Budget annexe MSP

#### **2023\_03\_26\_05 - Délibération portant vote du compte de gestion 2023 - Budget Lotissement**

M. le Maire expose :

Texte de présentation de la présente délibération identique à celui de la délibération n°2023\_03\_26\_03

Echanges sur la délibération 2024\_03\_26\_05 :

Echanges identiques à ceux transcrits pour la délibération n°2023\_03\_26\_03

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, après vote à mains levées, approuve le compte de gestion 2023 du Budget Lotissement

#### **2023\_03\_26\_06 - Délibération portant vote du compte administratif 2023 - Budget principal**

M. le Maire expose :

Texte de présentation de la présente délibération identique à celui de la délibération n°2023\_03\_26\_03

*Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_06 :*

*Echanges identiques à ceux transcrits pour la délibération n°2023\_03\_26\_03*

Après délibération, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal :

- A la majorité, après vote à mains levées (4 abstentions : Mmes BLANCHET, THOMAS ; MM. FORT, GUIHARD), approuve le compte administratif 2023 du Budget principal

### **2023\_03\_26\_07 - Délibération portant vote du compte administratif 2023 - Budget annexe MSP**

M. le Maire expose :

Texte de présentation de la présente délibération identique à celui de la délibération n°2023\_03\_26\_03

*Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_07 :*

*Echanges identiques à ceux transcrits pour la délibération n°2023\_03\_26\_03*

Après délibération, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal :

- A l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du Budget annexe MSP

### **2023\_03\_26\_08 - Délibération portant vote de l'affectation du résultat 2023 - Budget principal**

M. le Maire expose :

Texte de présentation de la présente délibération identique à celui de la délibération n°2023\_03\_26\_03

*Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_08 :*

*Echanges identiques à ceux transcrits pour la délibération n°2023\_03\_26\_03*

Après délibération, le conseil municipal,

- A la majorité, après vote à mains levées (4 abstentions : Mmes BLANCHET, THOMAS ; MM. FORT, GUIHARD), décide que le résultat constaté au compte administratif 2023, à savoir 522 299,52 €, est affecté en totalité en report en section d'investissement

**2023\_03\_26\_09 - Délibération portant vote de l'affectation du résultat 2023 - Budget annexe MSP**

M. le Maire expose :

Texte de présentation de la présente délibération identique à celui de la délibération n°2023\_03\_26\_03

*Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_09 :*

*Echanges identiques à ceux transcrits pour la délibération n°2023\_03\_26\_03*

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, décide que le résultat constaté au compte administratif 2023, à savoir 41 808,76 € est affecté en totalité en section d'investissement **2023\_03\_26\_10**  
**Délibération portant vote du budget primitif 2024 - Budget principal**

M. le Maire expose :

Texte de présentation de la présente délibération identique à celui de la délibération n°2023\_03\_26\_10

*Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_10 :*

*Echanges identiques à ceux transcrits pour la délibération n°2023\_03\_26\_03*

Après délibération, le conseil municipal,

- A la majorité, après vote à mains levées (4 votes contre : Mmes BLANCHET, THOMAS ; MM. FORT, GUIHARD), approuve le budget primitif 2024 en équilibre à la somme de 2 695 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 536 042,27 € en section d'investissement.

**2023\_03\_26\_11 - Délibération portant vote du budget primitif 2024 - Budget annexe MSP**

M. le Maire expose :

Texte de présentation de la présente délibération identique à celui de la délibération n°2023\_03\_28\_03

*Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_11 :*

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 en équilibre à la somme de 65 000,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 70 461,51 € en section d'investissement.



**2023\_03\_26\_12 - Délibération portant acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AW 127**

M. le Maire expose :

La Commune de Malestroit a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle AW 127, proche de la résidence des Pins, en vue d'une cession à titre gracieux de la parcelle. Il reviendrait à la Commune de payer les frais liés à l'acquisition (frais d'actes) et d'en assurer l'entretien par la suite.

Nous avons donné notre accord pour cette acquisition par délibération en mai 2022.

Les échanges avec le notaire en charge du dossier et des autres dossiers similaires ont abouti à préférer l'acquisition à l'euro symbolique pour ce type de parcelles.

*Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_12 :*

*Ph. FORT : pourquoi ce changement ?*

*M. le Maire : c'est beaucoup plus facile administrativement selon le Notaire*

Après délibération, le conseil municipal :

- à l'unanimité, abroge la délibération 2022-05-10-02 portant acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée AW 127
- à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 127 et autorise M. Le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce dossier dont le paiement des frais d'actes et frais liés à cette acquisition

**2023\_03\_26\_13 - Délibération portant acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AS 82**

M. le Maire expose :

La Commune de Malestroit a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle AS 82, la Quenelle, en vue d'une cession à titre gracieux de la parcelle. Il reviendrait à la Commune de payer les frais liés à l'acquisition (frais d'actes) et d'en assurer l'entretien par la suite.

*Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_13 :*

*Néant*

Après délibération, le conseil municipal :

- à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 82 et autorise M. Le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce dossier dont le paiement des frais d'actes et frais liés à cette acquisition

### **2023\_03\_26\_14 - Délibération portant acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AZ 224**

M. le Maire expose :

La Commune de Malestroit a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle AZ 224 à l'entrée du CCAS en vue d'une cession à titre gracieux de la parcelle. Il reviendrait à la Commune de payer les frais liés à l'acquisition (frais d'actes) et d'en assurer l'entretien par la suite.

*Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_14 :*

*Néant*

*Après délibération, le conseil municipal :*

- à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 224 et autorise M. Le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce dossier dont le paiement des frais d'actes et frais liés à cette acquisition

### **2023\_03\_26\_15 - Délibération portant sur le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023**

M. le Maire expose :

Vous avez reçu avec vos convocations le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées accompagné d'un tableau de synthèse issu du dossier de travail abordé en séance.

Vous avez pu en prendre connaissance et vous voyez à la lecture du compte-rendu que les débats sont complexes y compris sur le plan juridique.

Je vais vous résumer le sujet pour que chacun puisse s'y retrouver.

La Communauté de Communes souhaite faire participer les communes membres au déficit des différentes piscines et revoir la participation de chaque commune à ce déficit global.

Il est donc proposé ce que l'on appelle une révision libre des attributions de compensations. C'est-à-dire une révision du montant qui est reversé par l'OBC aux communes chaque année, minoré des différentes contributions historiques au financement de diverses politiques ou équipements : le musée, les offices de tourisme, etc. Chaque minoration de ce reversement aux communes se justifie normalement par un transfert de charge ou transfert de dépense à l'intercommunalité en cohérence avec la baisse de dépenses pour les communes.

Ce projet de révision libre pose différents problèmes depuis des mois voire des années.

Concernant la piscine, il n'y a pas et il n'y a jamais eu de piscine transférée à Malestroit. La nouvelle piscine a été voulue et construite par la CCVOL, donc par l'intercommunalité de l'époque. La Ville de Malestroit, en soutien, a acheté le terrain et l'a rétrocédé gratuitement à l'OBC pour un coût total de près de 130 000 €.

Aujourd'hui, il est demandé à Malestroit de financer 33 723 € par an pour la piscine.



A entendre les différentes remarques, il me semble qu'il est nécessaire de remettre l'ensemble des attributions de compensations à plat. C'est un serpent de mer à l'intercommunalité mais on voit bien que nous nous enlisons collectivement sur ces sujets et que cela crée des tensions. Cela dépasse Malestroit puisque toutes les communes sont concernées sur le volet piscine. Et cela dépasse le sujet des piscines puisque d'autres équipements sont concernés comme la base de loisirs à Saint-Malo de Beignon.

Il va y avoir en 2026 un renouvellement du contrat de délégation de service public pour la piscine de Malestroit. Les chiffres seront encore différents.

Il serait à mon sens pertinent de commencer un véritable travail de remise à plat de ces attributions pour que chaque commune et l'intercommunalité s'y retrouve.

*Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_15 :*

M. LE SAUTER – LE BEL : j'ai du mal à comprendre la situation. Nous avons accepté un scénario et on nous demande aujourd'hui une somme de 33 000 € à vie. Cela change tout le temps et le tableau ne me paraît pas clair du tout. Quand on connaît l'état des finances de Malestroit, cela m'inquiète un peu de s'engager sur des sommes comme ça.

A. BROGARD : au départ ça devait être gratuit en échange du terrain qui a coûté tout de même 135 000 €. Après on est passé à 15 000 € à vie et par an et maintenant 33 000 € par an et à vie. Ça fait beaucoup comme l'a dit Michelle

V. POUESSEL : cela m'insupporte cette géométrie variable en termes de gestion. On définit les choses à un instant T et tout est changé. Je ne vois pas l'intérêt hormis d'être pris dans une gestion calamiteuse, je n'en sais rien. Ce genre de choses doit ouvrir des négociations, sur des attributions qui sont figées depuis longtemps. Dans d'autres territoires, les révisions peuvent se faire tous les cinq ans.

M. KERVICHE : le travail n'est pas fini puisqu'on ne sait pas ce qui est décidé pour Sérent. Il faut aller jusqu'au bout pour éviter des discussions sans fins

M. LE SAUTER – LE BEL : Malestroit est régulièrement accusé de manque de solidarité. Mais nous avons accepté des choses. Simplement cela change tout le temps et il faut savoir arrêter et définir des choses très claires pour tout le monde. Pour l'instant j'ai l'impression que c'est une grande nébuleuse

M. KERVICHE : nous avons déjà accepté une somme ad vitam aeternam. Jusqu'où irons-nous ?

JF GUIHARD : la piscine, combien d'entrées en 2023 ? Ce qui est plutôt bien. Après vous dites on paye on paye on paye. La différence avec les 28 000 € c'est qu'il n'y a plus la commune de Sérent. Malestroit avait accepté cette somme et on ne peut pas toujours être contre. C'est un outil de la communauté de communes qui sont sur notre territoire. S'il n'y avait pas la Communauté de communes, il n'y aurait pas eu de pôle enfance, pas eu de piscine. Je ne partage pas votre point de vue et il faut soutenir une piscine comme ça sur notre territoire.

V. POUESSEL : Ce qui est incroyable, c'est que vous n'êtes jamais présent pour défendre les intérêts de Malestroit. Pour payer à la Communauté de communes, là ok. Mais on ne met pas en cause la piscine, ce n'est pas le sujet. Est que vous défendez les intérêts de Malestroit ?

JF GUIHARD : Il s'agit de solidarité. Il y a des échanges avec Mme la Mairesse de Sérent. Il ne s'agit pas de dire on paye ou on ne paye pas mais de solidarité pour un équipement dont bénéficie aussi la population de Malestroit.

V. POUESSEL : il n'y a pas que la population de Malestroit qui en bénéficie. Elle n'aurait jamais été réalisée uniquement pour Malestroit

JF GUIHARD : raison de plus, les 26 communes participent au financement. Après c'est de savoir si on est solidaire ou pas ?

C. GUILLEMOT : je comprends tout à fait la réaction que l'on a eu depuis longtemps. Il faut être solidaire c'est important. Mais vous n'êtes pas membres de la CLECT et vous ne savez pas ce qui s'est dit pendant toutes ces années

JF GUIHARD : je ne te permets pas. Etant membre du bureau communautaire, j'ai accès à certaines informations

C. GUILLEMOT : l'histoire de la piscine est ancienne, bien avant votre mandat. Dès 2014 on s'est battu pour que le projet aboutisse, aussi parce que c'était la volonté de l'équipe précédente. On a vu quand on était arrivé, on a vu que le projet n'était plus trop d'actualité. Donc on a négocié en disant nous on est favorable et on peut vous aider en apportant le terrain. Nous nous sommes donc mis d'accord avec la CCVOL pour apporter le terrain. Ça s'est de la solidarité. Après, il y eu une volonté de faire participer les communes, même si ce n'était pas le projet de départ. On a dit d'accord avec 15 000 €. Puis cela a nouveau évoluer au fil des CLECT. Il y a eu une CLECT difficile à Malestroit avec un accord pour 28 000 € pour la ville. Ce n'était plus du tout les conditions de départ. Et nous avons convenu d'une montée progressive sur 6 années pour aboutir à 28 000 €. Là il se trouve qu'ils font une nouvelle CLECT et ça change encore. Vous parliez de Sérent et on est bien au courant qu'il y a un désaccord de l'ordre de 160 000 € et la loi impose à la Communauté de communes de payer cette somme. Peut-être il y aura-t-il un accord mais à 160 000 € près, je ne vois pas pourquoi on se retrouve à voter une somme qui a tout lieu de changer très rapidement. Je comprends que le Conseil s'interroge sur le fait que 1) on est pas abouti à une solution après toutes ces années, 2) qu'on ait jamais arrêté de progresser dans la somme et que ça n'est jamais suffisant 3) on ne demande de voter ça alors que le différend avec Sérent n'est pas résolu.

Aujourd'hui, je suis incapable même membre de la CLECT d'expliquer à mes colistiers les motifs de cette augmentation

JF GUIHARD : vous êtes notés absents sur les deux dernières CLECT

M. LE MAIRE : moi j'y étais. Je vais mettre au vote. Je comprends qu'il faudrait tout remettre à plat les attributions de compensations au vu des échanges

V. POUESSEL : une communauté de communes est faite pour faire des économies d'échelle et il faut vraiment remettre les choses à plat

Ph. FORT : le critère, c'est juste la population ?

C. GUILLEMOT : il y a la localisation aussi. Mais ça change tout le temps.

Après délibération, le conseil municipal :

- à la majorité, après vote à mains levées (3 votes pour : MM. GUIHARD, FORT, Mme BLANCHET ; 2 abstentions : Mme THOMAS, M. GICQUELLO), s'oppose au rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 qui prévoit dans son dossier de travail la révision de l'attribution de compensation Malestroit de 33 723 €

Après le vote :

M. le Maire : je vais reprendre contact avec le Président pour sortir par le haut de ce sujet.

### **2023\_03\_26\_16 - Délibération portant sur le rapport de la CLECT du 16 octobre 2023**

M. le Maire expose :

Avec cette délibération, nous sommes dans la continuité de la précédente.

Vous le constatez, les débats se tenaient un mois après et restaient toujours difficiles. La présidente pointait même un risque juridique important dès le début de séance.

*Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_16 :*

Néant

*Après délibération, le conseil municipal :*

- à la majorité, après vote à mains levées (3 votes pour : MM. GUIHARD, FORT, Mme BLANCHET ; 2 abstentions : Mme THOMAS, M. GICQUELLO), s'oppose au rapport de la CLECT du 16 octobre 2023

### **2023\_03\_26\_17 - Délibération portant sollicitation de subvention auprès de la Préfecture du Morbihan au titre du « Fonds Vert » – Projet Végétalisation du centre-ville**

M. le Maire expose :

Le Préfet du Morbihan a informé en ce début d'année 2024 toutes les communes du département de la mise en place du Fond vert et a encourager chacune d'elles à déposer les dossiers en vue de leur instruction.

Le Fonds vert 2024 prévoit en son axe 2 un volet consacré à la Renaturation des villes et des villages.

Je cite les documents officiels : « La renaturation doit participer à l'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique, en réduisant leurs vulnérabilités grâce aux solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins). »

Nous avons déjà réfléchi à travers plusieurs études menées dans le cadre des petites Cités de Caractères sur la végétalisation du centre-ville notamment dans le plan d'aménagement patrimonial et le règlement d'occupation du domaine public.

Nous menons en parallèle du PLU la réalisation en cours d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Enfin, nous poursuivons le travail avec la Région pour la création de deux arrêts de cars sur la Place Queinnec.

Tous ces éléments nous conduisent à proposer aujourd'hui une demande de subventions pour un projet de renaturation qui comprendrait :

- La restauration l'accroissement des alignements et plantations d'arbres en centre-ville, place Queinnec
- La plantation de deux arbres et le nivellement du terre-plein central,
- La création d'espaces végétalisés en pieds d'arbre favorables à l'infiltration des eaux pluviales.

Il n'y a pas à ce stade de plan. Nous sollicitons le financement pour prendre également en charge les études de planification et d'aménagement. Le budget prévisionnel total est de 115 000 € H.T et le fonds vert serait sollicité. Le taux maximal mobilisable peut aller jusqu'à 80%, si

l'on sollicite également le concours de l'Agence de l'eau en plus du fonds vert, un cumul étant possible.

Vous n'ignorez pas qu'il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus sur ces dossiers mais il nous semble important de tenter notre chance.

*Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_17 :*

*M. LE SAUTER – LE BEL : Je trouve que c'est un très beau projet. La place Queinnec est un peu est le parent pauvre de la commune et mettre des beaux arbres est une très bonne chose sur cet espace.*

*V. POUESSEL : quand on voit l'évolution climatique qui se poursuit, les îlots verts seront très importants dans les centres-villes. C'est une très bonne chose.*

*Après délibération, le conseil municipal :*

- A l'unanimité, approuve la sollicitation de subvention auprès de la Préfecture du Morbihan au titre du « Fonds Vert » et auprès de l'agence de l'eau au titre du programme Renaturation des villes et villages

### **2023\_03\_26\_18 - Délibération portant approbation d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque**

M. le Maire expose :

Nous avons abordé le sujet d'un projet de parc photovoltaïque en questions diverses lors du Conseil de février.

Nous avons pu avancer sur le projet et Mme la Maire de Saint-Marcel m'a donné son accord de principe pour un dépôt de permis par le porteur de projet.

Je vous en rappelle les principaux éléments. La Ville de Malestroit est propriétaire de deux parcelles sur la Commune de St-Marcel, au lieu-dit Landes du Pissot, pour une surface totale d'un peu plus de 3 ha.

Ces parcelles sont une ancienne décharge, fermée depuis de nombreuses années et aujourd'hui sans utilité.

Une entreprise d'envergure nationale spécialisée dans la construction et l'exploitation de panneaux photovoltaïques au sol a proposé la construction d'un parc d'un hectare en vue d'une production électrique d'un mégawatt-crête, qui serait réinjectée sur la ligne à 20 000 volts situées à 400 mètres du site.

Ce projet reposerait sur un bail emphytéotique de 99 ans, pour un loyer de 8 000 € par an pour la Ville de Malestroit.

La Commune de Saint-Marcel et l'OBC bénéficierait d'une rentrée fiscale annuelle par ce que l'on appelle l'IFER soit l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux.

Aucune activité agricole ne serait impactée car le terrain est inexploitable et il n'y a aucune vue depuis la voie publique.

Vous avez eu l'intégralité de la promesse de bail avec votre convocation

Echanges sur la délibération 2023\_03\_26\_18 :

Ph. FORT : on est sur un loyer un peu bas. La moyenne est de 6000 € à 7000 € par ha.

M. LE MAIRE : c'est 8 000 € pour 1ha. Nous sommes donc au-dessus.

Ph. FORT : ils proposent d'augmenter ensuite la surface exploitée ?

M. LE MAIRE : oui, cela peut monter jusqu'à trois ha.

Arrêté en séance du conseil municipal du 21 mai 2024 :

**Vincent POUESSEL**  
Secrétaire de séance



**Bruno GICQUELLO,**  
Maire de Malestroit



